

Le bulletin d'INFORMATION

DES ACTUALITES INTERNATIONALES

DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

وزارة المالية
MINISTRE DES FINANCES

Cellule de Traitement
du Renseignement financier



خطة معالجة الإستهلاك المالي

La lettre d'Information de la CTRF / n°18. Janvier 2016

Sommaire

- Les États-Unis veulent frapper l'Etat islamique... au portefeuille ! . 1
- La justice européenne soutient la lutte anti blanchiment 2
- Christiane Taubira veut renforcer les pouvoirs d'enquête judiciaire ... 3
- Lutte antiterroriste:..... 3
- Une réforme de la procédure pénale pour anticiper la fin de l'état d'urgence 3

Les États-Unis veulent frapper l'Etat islamique... au portefeuille !

L'Etat Islamique est l'organisation terroriste la plus riche du monde et ses modes de financement sont d'une grande sophistication. C'est donc sur le terrain économique que le Trésor américain a entrepris de mener la lutte contre l'EI. Un combat difficile mais qui pourrait se révéler plus efficace que les frappes aériennes compte tenu des ambitions militaires et territoriales démesurées de l'organisation terroriste. « L'argent est le nerf de la guerre », les Américains en sont de plus en plus convaincus dans leur lutte contre

l'organisation de l'Etat Islamique (EI) et surtout depuis que les frappes aériennes ont montré certaines limites, notamment en zone urbaine, dans le fief de Kobané par exemple.

L'objectif affiché du Trésor américain est plus simple à formuler qu'à atteindre : vider les caisses pourtant bien garnies de l'organisation pour la



David S. Cohen

placer en situation de banqueroute. Lors d'une conférence à la Fondation Carnegie, un centre de recherche en politique internationale, le sous-secrétaire d'Etat au Trésor, responsable du renseignement financier américain, David S. Cohen a donné quelques détails sur les modes de financement de l'Etat islamique, estimant que l'EI

était probablement l'organisation terroriste militarisée la mieux financée et qu'elle possédait une « fortune considérable » : « Ses techniques de financement lui permettent aujourd'hui de générer plusieurs dizaines de millions de dollars de revenus chaque mois. L'EI pose un défi inédit en matière de financement terroriste. L'organisation a amassé une fortune à

un rythme sans précédent et ses sources de revenus sont différentes

de celles de la plupart des organisations terroristes connues jusqu'ici. Contrairement à Al-Qaïda dont le financement avait besoin de passer les frontières, l'EI obtient la majorité de ses revenus d'activités criminelles et terroristes locales ».

Une forme d'« autosuffisance » qui rend d'autant plus difficile la lutte contre l'organisation (l'argent ne circulant entre différents pays) et qui rapproche surtout le fonctionnement de l'EI de celui d'un Etat classique, exploitant ses propres ressources et levant l'impôt sur son territoire.

Contrebande de pétrole, racket et péages routiers

Parmi les principaux moyens de financement, David S. Cohen cite : la contrebande de pétrole, les rançons d'otages, le système de prélèvement fiscal (relevant plus de l'extorsion) et, dans une moindre mesure, les dons de partisans à l'extérieur de l'Irak et de la Syrie.

En matière de pétrole, David S. Cohen précise que « le mois dernier, l'Etat islamique a vendu du pétrole à des prix inférieurs au marché grâce à des intermédiaires essentiellement basés en Turquie, chargés de revendre le pétrole acheté.

Tous les champs de pétrole de l'EI sont basés en Syrie et en Irak. Les contrebandiers se déplacent de différentes façons, essentiellement grâce à des camions citernes mais nous avons trace de contenants plus petits ». Le prix du baril vendu par l'EI varie entre 30 et 50 dollars le baril. Depuis juin 2014, les revenus pétroliers de l'organisation sont estimés à 1 million de dollars par jour, soit l'écoulement d'environ 20 000 barils au quotidien. Preuve, selon lui, du double jeu du régime syrien.

Si les frappes de la coalition ont permis d'affaiblir les capacités pétrolières de l'Etat islamique, la variété des financements a permis à l'organisation terroriste de ne pas trop souffrir de ce manque à gagner. Les rançons d'otages sont en effet devenues l'une des sources de revenus les plus importantes de l'EI : 20 millions de dollars depuis le début de l'année, selon le Trésor américain. D'où l'insistance de Washington pour obtenir un consensus international contre le paiement de toute rançon.

A cela s'ajoute la « fiscalité islamiste » instaurée par l'EI. Un impôt contraint qui n'assure aucun service ni aucune sécurité en retour, mais simplement « l'absence temporaire de préjudice » : « C'est un système de racket sophistiqué qui rapporte plusieurs millions de dollars chaque mois » selon David S. Cohen. Dans la ville irakienne de Mossoul, les clients venus effectuer des retraits d'espèces dans les banques se voyaient

ponctionner de 10 % de la somme retirée. Des taxes routières de 200 dollars sur les camions ont été mises en place dans le Nord de l'Irak. L'EI aurait recueilli 8 millions de dollars de « taxes » dans la seule ville de Mossoul.

L'organisation vole également des banques (lors du pillage de la banque de Mossoul, elle aurait mis la main sur un magot de 400 millions de dollars), du bétail, des cultures ou pille des antiquités revendues au marché noir. Et comme ça n'était pas suffisant, existe aussi un réseau de mécènes externes avec lequel l'EI entretient des liens importants.

Un budget énorme pour une organisation terroriste, ridicule pour un véritable Etat

Outre ses revenus, le Trésor américain s'est également intéressé aux dépenses de l'EI car « ses ambitions territoriales sont aussi un fardeau financier ». Gouverner des villes, des villages, « administrer » des territoires, fournir des services même minimums, tout cela représente un coût non négligeable : « Le budget de l'Etat irakien pour les territoires actuellement occupés par l'EI est estimé à 2 milliards de dollars. Cela dépasse de loin les revenus de l'EI et ne comprend pas le prix des territoires occupés en Syrie ».

De là à dire que l'Etat islamique est déjà un Etat potentiellement en faillite, le sous-secrétaire d'Etat au Trésor américain n'est pas loin de franchir le pas : « L'EI est incapable de répondre

aux besoins les plus élémentaires de ces territoires. Nous avons déjà des constats de pénurie d'eau et d'électricité à Mossoul, car l'EI ne parvient pas à fournir certains territoires. C'est une des vulnérabilités de l'Etat islamique que nous allons continuer à exploiter ».

(...) L'EI est donc de loin l'organisation terroriste la plus riche du monde avec un budget annuel estimé à environ 1,5 milliards de dollars sur 2014, mais cela représente malgré tout un budget dérisoire pour administrer un territoire qui abrite environ 8 millions de personnes. En définitive, cela équivaut à un PIB par habitant de 187 dollars, (...) Une comparaison un brin douteuse qui laisse néanmoins penser aux responsables du renseignement économique américain que l'augmentation des ambitions territoriales de l'Etat islamique pourrait conduire l'organisation à un risque de faillite, faute d'infrastructures économiques et sans capacité de garantir un minimum de services aux habitants. L'EI porterait donc en son sein, par sa volonté d'expansion, les germes de sa propre destruction...

Liens : http://www.marianne.net/Les-Etats-Unis-veulent-frapper-l-Etat-islamique-au-portefeuille-_a242369.html

La justice européenne soutient la lutte anti blanchiment

Les Etats de l'Union européenne peuvent exiger, au nom de la lutte contre le blanchiment et le financement

du terrorisme, des données personnelles de clients de banques opérant sur leur territoire sans y être établies, a tranché jeudi la Cour européenne de justice (CEJ). La Cour était appelée à se prononcer sur un différend opposant le gouvernement espagnol à la banque privée danoise Jyske, établie à Gibraltar, et qui agit en Espagne sous le régime de la libre prestation des services sans y disposer d'aucun établissement. La banque avait refusé de divulguer aux autorités espagnoles les noms de ses clients et les données de transactions suspectes, dans une affaire de blanchiment d'argent. La réglementation espagnole impose aux établissements de crédit opérant en Espagne, indépendamment du lieu de leur établissement, de communiquer à la cellule de renseignement financier (CRF) les mouvements de comptes de plus de 30.000 euros en provenance ou à destination de paradis fiscaux et des territoires non coopératifs, y compris Gibraltar.

Le droit de l'Union ne s'oppose pas à la réglementation espagnole, estime La Cour dans son arrêt. « La directive n'interdit pas expressément la possibilité d'exiger des établissements de crédit, exerçant leurs activités en Espagne en libre prestation de services, de communiquer les informations requises au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme directement à la CRF espagnole. Dès lors, la directive ne s'oppose pas, en principe, à la réglementation espagnole, pour autant qu'elle vise à

renforcer, dans le respect du droit de l'Union, l'efficacité de la lutte contre ces crimes », déclare la Cour dans son arrêt.

En l'absence, à la date des faits, de mécanisme efficace garantissant une coopération pleine et entière des CRF et permettant de lutter de manière tout aussi efficace contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, « cette réglementation constitue une mesure proportionnée ».

Liens : <http://www.agefi.fr/articles/revue-de-presse-internationale-1267484.html>

Christiane Taubira veut renforcer les pouvoirs d'enquête judiciaire

La ministre de la Justice Christiane Taubira présentera mercredi en Conseil des ministres les grandes lignes d'un projet de réforme pour renforcer les pouvoirs d'enquête de la justice en matière de terrorisme.

En attendant l'avis du Conseil d'État et la présentation du texte qui devrait avoir lieu au mois de janvier prochain, Christiane Taubira présentera mercredi, en Conseil des ministres, les grandes lignes d'un projet de réforme de la procédure pénale qui devrait renforcer les pouvoirs d'enquête de la justice en matière de terrorisme. Un renforcement des pouvoirs d'investigation du parquet notamment souhaité par le procureur de la République François Molins. Parmi les mesures, la réforme renforcerait la lutte contre le

financement du terrorisme et donnerait aux services d'enquête judiciaire l'accès à de nouveaux outils techniques de surveillance. Les perquisitions de nuit seraient par ailleurs autorisées lorsque la vie d'une personne est menacée et l'accès à des données informatiques archivées serait également accordé aux enquêteurs.

Liens : <http://www.rtl.fr/actu/politique/terrorisme-christiane-taubira-veut-renforcer-les-pouvoirs-d-enquete-judiciaire-7780982732>

Lutte antiterroriste:

Une réforme de la procédure pénale pour anticiper la fin de l'état d'urgence



La ministre de la Justice, Christiane Taubira, a présenté mercredi en Conseil des ministres un projet de révision de la procédure pénale, qui vise à renforcer durablement les pouvoirs du parquet en matière de lutte contre le terrorisme, au-delà de la fin de l'état d'urgence.

Le gouvernement ne compte pas que sur la seule révision de la Constitution pour renforcer son arsenal de lutte contre la menace terroriste. En effet, les moyens donnés à la justice

pour mener ses propres enquêtes devraient être bientôt renforcés.

La ministre de la Justice, Christiane Taubira, a ainsi présenté mercredi en Conseil des ministres les grandes lignes d'un projet de réforme de la procédure pénale. Le texte détaillé de cette réforme doit être transmis ce mercredi pour avis au Conseil d'État, avant d'être présenté en Conseil des ministres en février prochain.

Perquisitions de nuit et écoutes téléphoniques

Parmi les mesures prévues, la possibilité pour le parquet de demander des perquisitions de nuit chez des particuliers, "lorsqu'il y a un risque terroriste, ou lorsqu'il y a un risque qui pèse sur la vie de personnes", a précisé la ministre lors d'un point presse. Jusqu'alors, les perquisitions de nuit dans ce cadre étaient limitées à certains lieux publics, entreprises ou garages.

Un magistrat pourra également accéder à de nouveaux outils d'investigations, comme les "msi-catcher" qui interceptent les communications dans un périmètre donné en imitant le fonctionnement d'un relais téléphonique mobile. "Mais ces possibilités sont contrôlées par le juge des libertés et de la détention", a précisé Christiane Taubira.

Le projet de loi souhaite aussi mieux protéger les témoins, avec des témoignages sous numéro et en prévoyant le recours au huis clos le temps de leur témoignage, dans certains procès sensibles.

Lutte contre le crime organisé

Des dispositions visent également à renforcer la lutte contre le trafic d'armes et la cybercriminalité, avec notamment des conditions plus strictes de détention, l'enregistrement au Fnaeg (fichier d'empreintes génétiques) de toutes les infractions, et l'autorisation du recours "au coup d'achat", des enquêteurs se faisant passer pour de potentiels clients.

La lutte contre le financement du terrorisme sera également facilitée par un encadrement et une traçabilité des cartes prépayées, la possibilité pour Tracfin (l'organisme anti-blanchiment du ministère de l'Économie) de signaler aux banques des opérations et des personnes à risque, et une extension du champ du gel des avoirs.

Enfin, les dispositifs relatifs aux contrôles d'identité, de visites et de fouilles de véhicules, notamment aux abords des installations et sites sensibles, seront étendus, et les conditions d'usage des armes par les policiers et les gendarmes en situation d'urgence revues.

Liens : <http://www.bfmtv.com/politique/lutte-contre-le-terrorisme-des-perquisitions-bientot-la-nuit-938976.html>

500 millions de dollars de revenus pétroliers pour financer les terroristes de Daesh

Se développant comme une véritable compagnie pétrolière, le groupe terroriste tire aujourd'hui sa puissance financière et politique du commerce des hydrocarbures.

Le quotidien économique britannique Financial Times avance le chiffre impressionnant de 1,5 million de dollars de revenus pétroliers par jour amassé par Daesh, qui écoulerait quotidiennement 30 à 40 000 barils. Selon le journal The Express, cela équivaldrait à quelques 500 millions de dollars accumulés au total par l'organisation terroriste pour financer son empire.

En quelques années, le groupe s'est développé autour d'une stratégie où les hydrocarbures jouent un rôle central, allant jusqu'à guider ses conquêtes territoriales. Ainsi, Daesh, après s'être retiré du nord-ouest de la Syrie (important stratégiquement, mais peu riche en pétrole) s'est emparé dès 2013 de nombreuses zones pétrolifères dans l'est du pays.

Ensuite, l'organisation a progressé vers l'Irak et Mossoul, où elle a rapidement fait main basse sur les champs d'Ajil et d'Allas, qu'elle a directement mis à contribution en les sécurisant et en y envoyant des ingénieurs. S'ils ont par la suite perdu le contrôle de ces deux zones, les djihadistes sont toutefois parvenus à en tirer un bénéfice considérable durant leur exploitation de ces ressources.

(...) Les djihadistes n'ont donc pas besoin d'exporter les hydrocarbures, ni de recevoir de financement externe,

puisqu'ils tirent leur revenu de l'intérieur de leurs propres frontières. Surfant sur la vague énergétique, Daesh a même mis en place un véritable département des ressources humaines, recrutant des ingénieurs expérimentés en leur offrant des salaires compétitifs.

Le circuit de distribution est, lui aussi, bien huilé. Au champ pétrolier d'al-Omar, en Syrie (le plus gros site de production de Daesh), des traders font la file pour acheter le carburant, avant de le revendre, plus cher, à des raffineries locales. 15 oct. 2015.

Liens : <https://francais.rt.com/international/8546-daesh-economie-petrole-financement-syrie-irak>

Chronique Juridique : commerçant, connais ton client !

Peu de commerçants établis au Grand-Duché se savent légalement contraints de mettre en place certaines mesures ayant pour objectif de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ne pas former son personnel de cette manière peut valoir au professionnel une comparution devant le Tribunal Correctionnel !

La loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme concerne non seulement les professionnels du secteur financier (sociétés de gestion, assurances, établissements de crédit, etc.) mais aussi les « entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) ».

Les "autres" professionnels visés L'article 2§15 de la prédite loi précise que les modalités d'application concernent aussi les « autres personnes physiques ou morales négociant des biens, seulement dans la mesure où les paiements sont effectués en espèces pour un montant de 15.000 € au moins, que la transaction soit effectuée en une seule fois ou sous la forme d'opérations fractionnées qui apparaissent liées ».

A titre d'illustration, les autres professionnels sur la sellette sont : les vendeurs et concessionnaires de véhicules (automobiles, avions, bateaux, etc.), les vendeurs d'équipements hi-fi, audio-visuel, informatique, vendeurs d'équipement d'intérieur et de décoration, les marchands d'art et galeristes, les maroquiniers, les antiquaires, etc.

Dans son rapport de 2014, la cellule de renseignement financier du parquet de Luxembourg (CRF) déplore qu'aucune déclaration de soupçon ne lui a été soumise par des marchands de biens. Le CRF en conclut que les EPNFD ainsi que les marchands de biens devront faire l'objet d'un suivi renforcé au cours des années à venir...

Les obligations à respecter

Les prescriptions imposées par la loi sont au nombre de trois :

1) L'identification du client sur la base de documents probants (copie carte d'identité), de données, ou d'informations de source fiable et indépendante.

Ainsi, lorsque le professionnel est amené à conclure une transaction en espèces égale ou supérieure à 15.000 €, ou plusieurs transactions en espèces liées entre-elles atteignant au moins 15.000 €, il devra se montrer particulièrement vigilant. Le professionnel devra identifier son client et par des « mesures raisonnables » (personne physique ou personne morale en isolant le bénéficiaire effectif par exemple).

Si à ce stade, le professionnel n'est pas en mesure d'obtenir des informations satisfaisantes, il se doit de cesser toute relation d'affaires avec son client.

2) La mise en place de mesures et de procédures adéquates doit être assurée par le professionnel afin de prévenir et d'empêcher les opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme dans son établissement.

Cette vigilance à l'égard du client passe par la conservation des documents et pièces pendant au moins 5 ans (à compter de la fin de la relation d'affaires), par un contrôle interne, par une évaluation et une gestion des risques, par la vérification du respect des obligations et le cas échéant par une déclaration à la cellule de renseignement financier.

Les professionnels sont également tenus de prendre les mesures adéquates afin de sensibiliser et de former le personnel concerné aux dispositions légales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3) Le professionnel est tenu de coopérer pleinement avec les autorités luxembourgeoises et en particulier avec la cellule de renseignement financier du parquet de Luxembourg. Une déclaration de soupçon doit être établie dès que le professionnel « soupçonne ou à de bonnes raisons de soupçonner » qu'une opération suspecte est en cours sans avoir à

qualifier pour autant l'infraction sous-jacente.

L'identité des employés du professionnel est tenue confidentielle par les autorités concernées, à moins que la révélation ne soit indispensable pour assurer la régularité et/ou le bien-fondé des poursuites en justice.

Le professionnel ne doit pas exécuter ladite transaction, sauf si cela risque

d'empêcher toute poursuite pénale. La loi modifiée de 2004 prévoit en son article 9 que le non-respect des 3 prédites obligations est puni d'une peine d'amende de 1250€ à 1.250.000€.

Liens :<http://www.lesfrontaliers.lu/chronique-juridique/chronique-juridique-commercant-connaiss-ton-client>

CTRF-Immeuble Ahmed FRANCIS, 16306 Ben aknoun-ALGER

Tel : 021 59 53 10 / Fax : 021 59 52 96

www.mf-ctrf.gov.dz